

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 29
- ayant pris part au vote : 33
- procurations : 4

L'an deux mille seize et le 14 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière, en date du 08 décembre, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ, Maire.

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
31240

Etaient présents : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, Mme BRIGITTE BEC, M. JEAN-MARIE VITRAC, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, M. PHILIPPE BAUMLIN, MME SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, MME MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, M. FREDERIC BAMIERE, MME KATY COLDER, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. LAURENT ORTIC, MME ISABELLE GODEAS, M. JOËL FEULLERAT, M. PATRICE ETAVE, M. FREDERIC COMBE, M. DENIS MOLET, MME NATHALIE GAUVRIT, MME FLORENCE TOULZE, M. DOMINIQUE GIRONNET, MME NADINE MAURIN, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, M. JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, M. ERWAN DANIEL, M. NICOLAS COSTES

Etaient absents excusés avant donné procuration : MME MICHELE CHAVE (Pouvoir donné à M YVAN NAVARRO), M. XAVIER MANGOGNA (Pouvoir donné à MME NADINE MAURIN), MME ISABELLE SEROR (Pouvoir donné à M. JACQUES DAHAN), M. GILLES HOURQUET (Pouvoir donné à MME. ELISABETH ATTELAN)

Etait absent excusé :

JEAN-MARIE VITRAC a été élu secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2016/123

Objet : Modification du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs pour permettre la création d'1 poste, dans le cadre d'une modification du temps de travail :

- 1 poste d'Educateur Principal de Jeunes Enfants à 90%.

Cette modification du tableau correspond d'une part, à une diminution du temps de travail d'un agent (Passage de 100% à 80%) et d'autre part, de sa compensation partielle au sein du même service par un agent dont le temps de travail passera de 80% à 90%.

Et de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Décision

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 16/12/2016

Reçu en préfecture le 16/12/2016

Affiché le

16 DEC. 2016

Envoyer
Levraut

ID : 031-213105612-20161216-D2016_123_2-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'adopter la proposition ci-dessus énoncée

Pour copie conforme,

**Le Maire,
Marc PÉRE**

- Transmis le 16 DEC. 2016
- Affiché le 16 DEC. 2016

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Yvan Navarro

